

## **Règlement officiel de la Compétition Battlefield 3 Premium de décembre**

**LES PARTICIPANTS DOIVENT : (1) POSSÉDER *BATTLEFIELD 3* ET *BATTLEFIELD 3 PREMIUM* SUR PC, PLAYSTATION 3 OU XBOX 360 (INDIVIDUELLEMENT LES « PLATEFORMES ») ; (2) AVOIR ENREGISTRÉ LEUR JEU ET ÊTRE ENREGISTRÉS COMME JOUEURS SUR WWW.EA.COM ; (3) POSSÉDER UN COMPTE ORIGIN VALIDE ET ; (4) ACCEPTER LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET LES CONDITIONS D'UTILISATION D'EA ONLINE.**

1. **Admissibilité** : la Compétition Battlefield 3 Premium de décembre (la "Compétition") est uniquement ouverte aux personnes résidant légalement en *Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada (sauf Québec), Chili, Chine (y compris Taïwan), République tchèque, Finlande, France, Allemagne, Hong Kong, Hongrie, Italie, Japon, Malaisie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Russie, Singapour, Afrique du Sud, Corée du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Royaume-Uni et États-Unis (y compris le District of Columbia et à l'exception des résidents d'Arizona, du Colorado, du Maryland, du Tennessee et du Vermont)* qui ont au moins l'âge de la majorité dans la juridiction d'où elles participent à la Compétition. Les employés d'Electronic Arts Inc. ou de ses sociétés apparentées, filiales, représentants, agences publicitaires et promotionnelles (le « Sponsor et ses agents ») ainsi que la famille proche et les membres du foyer de ces employés ne sont pas admissibles. Soumis à tous les lois et règlements en vigueur. Nul dans les juridictions qui l'interdisent. La participation à la Compétition implique l'adhésion complète et inconditionnelle du participant au présent Règlement officiel. Pour les résidents en Autriche uniquement : ceci vaut avis que vous disposez de sept (7) jours ouvrables à partir de la date de votre inscription à la Compétition pour annuler votre acceptation des conditions du présent accord électronique. Au terme de cette période, vous êtes lié par les dispositions du présent Règlement officiel. Pour remporter un prix, les éventuels gagnants doivent remplir toutes les conditions établies par les présentes.

2. **Calendrier** : les inscriptions à la Compétition commencent le 14 décembre 2012 à minuit (temps universel) et se terminent le 16 décembre 2012 à 23h59 (temps universel) (la "Période d'inscription"). La Compétition commence le 14 décembre 2012 à minuit (temps universel) et se termine le 16 décembre 2012 à 23h59 (temps universel) (la "Période de Compétition"). L'heure de référence pour la Compétition est celle donnée par l'ordinateur de l'administrateur. **REMARQUE IMPORTANTE À L'ATTENTION DES PARTICIPANTS : IL INCOMBE AUX PARTICIPANTS DE DÉTERMINER LA PÉRIODE DE COMPÉTITION APPLICABLE DANS LEUR FUSEAU HORAIRE.**

**Comment participer** : rendez-vous sur la rubrique News du Battlelog <http://battlelog.battlefield.com/bf3/news/> et trouvez l'article décrivant la Compétition de décembre. Cet article vous permet d'accepter les conditions de participation. Vous recevrez ensuite le mot de passe à utiliser pour accéder aux serveurs de la Compétition.

3. Tout participant peut être disqualifié sur le champ de la Compétition, et, à l'entière discrétion du Sponsor ou de ses représentants, d'autres compétitions d'EA Online s'il ne respecte pas les Conditions d'EA Online ou en cas de triche, y compris :

- La triche, le piratage ou autres applications "d'aide" d'une tierce partie pour les jeux ;
- Les coupures Internet délibérées lors des jeux ;
- Les ententes avec d'autres joueurs lors des jeux ;
- L'exploitation de failles connues dans un jeu (les joueurs sont tenus de s'informer et d'éviter les exploitations illégales de failles).

Les comportements abusifs ou inappropriés, y compris le harcèlement et les propos négatifs ou grossiers tenus en ligne, ne seront pas tolérés et seront des motifs de disqualification immédiate.

4. **Informations personnelles** : aucun élément du présent Règlement officiel ne saurait exclure ou restreindre les droits réglementaires des gagnants ou des participants en tant que consommateurs. La participation à la Compétition implique l'autorisation de collecter, utiliser et divulguer les informations personnelles du participant, y compris le droit de transférer ses données personnelles aux États-Unis à des fins d'administration de la Compétition et d'attribution des prix. Toutes les informations envoyées au Sponsor dans le cadre de cette Compétition seront traitées conformément à la Charte de confidentialité d'EA, disponible sur [privacy.ea.com](http://privacy.ea.com). Les informations personnelles comprennent l'adresse e-mail et seront utilisées pour contacter les gagnants potentiels afin d'organiser, de conduire et de surveiller la Compétition. Le Sponsor est le destinataire de vos données personnelles. **Vos informations personnelles seront collectées, stockées et traitées uniquement aux États-Unis.** VOS INFORMATIONS NE SERONT PAS STOCKÉES OU TRAITÉES SUR DES SERVEURS SITUÉS DANS L'UNION EUROPÉENNE. Les participants ont le droit d'accéder à, de retirer et de corriger leurs données personnelles. Les participants peuvent en faire la demande en envoyant un message, en précisant comme sujet "Compétition Battlefield 3 Premium de décembre" à [premiumcomp@dice.se](mailto:premiumcomp@dice.se). Les détenteurs des comptes peuvent choisir de ne plus recevoir de contenus promotionnels à tout moment en modifiant les préférences.

**Pour les résidents en Allemagne** : ces informations personnelles sont récoltées et traitées uniquement à des fins d'organisation, de gestion et de contrôle de la campagne. L'entité organisatrice est considérée responsable du traitement de la base de données contenant ces informations personnelles et offre un niveau de protection des données adéquat. Les participants ont le droit d'accéder à, de retirer et de corriger leurs données personnelles. Les participants peuvent en faire la demande en envoyant un message, en précisant comme sujet "Compétition Battlefield 3 Premium de décembre" à [premiumcomp@dice.se](mailto:premiumcomp@dice.se).

5. **Application des Conditions d'utilisation EA Online** : Les participants sont également soumis aux Conditions d'utilisation disponibles sur [www.ea.com](http://www.ea.com). En cas de contradiction entre la Charte de confidentialité ou les Conditions d'utilisation d'EA Online et le présent Règlement officiel, la Charte de confidentialité et les Conditions d'utilisation d'EA Online prévalent.

6. Les cinq (5) participants sur chaque plateforme totalisant le plus de captures de bases dans Battlefield 3: Aftermath, sur nos serveurs de compétition, à la fin de la Période de Compétition, seront les gagnants. Les gagnants seront informés par e-mail vers le 21 décembre 2012. Dans l'éventualité d'une égalité, les gagnants par plateforme seront départagés de la façon suivante : le participant dont le nombre de parties est le moins élevé est déclaré vainqueur. Si une égalité subsiste, le participant avec le moins de défaites est déclaré vainqueur. Si une égalité subsiste à nouveau, le participant totalisant le nombre de victoires le plus élevé est déclaré vainqueur. Si les participants ne sont toujours pas départagés, le participant ayant le pourcentage d'abandons le plus bas est le gagnant. Si ces éléments ne suffisent pas à départager les participants, alors tous les participants ex-aequo éligibles à la victoire se verront remettre un prix.

7. **Information des gagnants** : Les gagnants potentiels seront informés par e-mail. Sauf où la loi l'interdit, chaque gagnant potentiel devra signer et envoyer une déclaration d'admissibilité, une décharge de responsabilité et de publicité (ou documents équivalents selon son pays de résidence), qui devront être reçues par le Sponsor dans les dix (10) jours suivant l'envoi de la notification, afin

de réclamer son prix. Si un gagnant potentiel ne peut être contacté, ne signe ou ne renvoie pas les documents demandés en temps voulu ou si le prix est retourné à l'expéditeur, le gagnant potentiel se voit déchu du prix. En cas de disqualification d'un gagnant potentiel pour quelque raison que ce soit, le Sponsor attribuera le prix qui lui revenait à un autre gagnant selon le classement général ou le grade.

**Prix :** il y a quinze (15) prix.

Quinze (15) gagnants recevront chacun une (1) *lithographie en édition limitée, signée et numérotée présentant un croquis de Battlefield 3*. La valeur approximative au détail de chaque prix est de 80 \$/78 €.

#### 8. Conditions générales :

- a. En participant à cette Compétition, chaque participant accepte : (1) Qu'EA est en droit de publier et d'utiliser ses statistiques et classements à des fins relatives à la Compétition (promotionnelles et publicitaires, entre autres) sans consentement supplémentaire ni compensation financière versée au participant ; (2) Dans la mesure autorisée par la loi en vigueur, d'exonérer et dégager de toute responsabilité le Sponsor et ses agents ainsi que de tout dommage, perte, droit, réclamation ou poursuite de toute sorte résultant de ou en rapport avec cette Compétition ou toute activité liée à celle-ci ou la réception, possession, utilisation ou mauvaise utilisation de tout prix remporté, sauf pour les résidents du Royaume-Uni, de France et d'Allemagne en ce qui concerne les réclamations en cas de décès ou de dommages corporels résultant de la négligence d'EA, et pour les résidents du Royaume-Uni en ce qui concerne les réclamations en cas d'acte frauduleux ou toute autre responsabilité non exclue par la loi ; (3) Qu'en acceptant un prix, EA peut utiliser votre nom et lieu de résidence en ligne ou dans tout autre média, en rapport avec ce Concours, sans paiement ou compensation au gagnant ou à qui que ce soit, sauf où la loi l'interdit ; et (4) Que le Concours est régi par les lois des États-Unis et que toute réclamation doit être réglée aux États-Unis.
- b. EA se réserve le droit d'annuler, de suspendre et/ou de modifier la Compétition, ou toute partie de celle-ci, si une fraude, une difficulté technique ou tout autre facteur porte atteinte à l'intégrité ou au fonctionnement correct de la Compétition, à la seule discrétion du Sponsor. En cas de fin anticipée de la Compétition, le Sponsor peut, à sa seule discrétion, déterminer les gagnants parmi toutes les Participations admissibles et non suspectes reçues avant qu'une telle action soit entreprise, à l'aide de la procédure d'évaluation décrite ci-dessus. Le Sponsor, à sa seule discrétion, se réserve le droit de disqualifier tout individu trichant dans le processus de participation ou dans la mise en œuvre de la Compétition, ou agissant en violation du présent Règlement officiel ou de celui d'une autre Compétition ou d'une façon déloyale ou perturbatrice et d'annuler toutes les participations associées. **Toute tentative de perturber le bon fonctionnement de la Compétition peut être considérée comme une violation des lois pénales et civiles, et, dans l'éventualité d'une telle tentative, le Sponsor se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts et autres indemnités (y compris les frais de justice) à toute personne coupable d'une telle tentative dans toute la mesure permise par la loi. Le manquement du Sponsor à mettre en vigueur toute disposition du présent Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition.**
- c. Les gagnants sont responsables de toutes les taxes applicables à leur prix.

9. nous publierons les noms des gagnants confirmés en ligne le 21 décembre 2012 ou après, sur <http://battlelog.battlefield.com/bf3/news/>. Cette liste sera consultable jusqu'au 31 janvier 2012.

10. **Sponsor** : Electronic Arts Inc., 209 Redwood Shores Parkway, Redwood City, CA 94065, États-Unis.

© 2012 Electronic Arts Inc. Tous droits réservés. Les marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.